



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2022 / 2023**



PROCÈS-VERBAL N° 33

Réunion du : 21 JUIN 2023
Président de la CR : Mickaël HERRIAU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT Patrick
PIOU Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R, Vincent GARNIER, C.T.D.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. ARTICLE 37 DU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES DE LA LFPL – Dossiers de suivi de retrait de point

➤ Dossier NANTES JSC BELLEVUE – Championnat U 16 R1

La Commission constate que l'équipe de Nantes JSC Bellevue – Championnat U 16 R1 a atteint le total de 14 pénalités au 20.06.2023.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'Article 37 du Règlement des Championnats Jeunes de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susmentionnée à l'équipe concernée.

3. CHAMPIONNATS NATIONAUX JEUNES 2023 / 2024

La Commission prend connaissance d'un extrait du Procès-Verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Pratiques Jeunes du 15 juin 2023 :

Championnat National U 17

Accession : LA ROCHE VENDEE FOOTBALL

Rétrogradation : NEANT

Equipes participantes au Championnat 2023 / 2024 :

STADE LAVALLOIS MFC – FC NANTES – SCO ANGERS – LE MANS FC – USJA CARQUEFOU – SO CHOLET – USSA VERTOU

Championnat National U 19

Accession : USSA VERTOU

Rétrogradations : LE MANS FC, LA ROCHE VF, USSA VERTOU

Equipes participantes au Championnat 2023 / 2024 :

SCO ANGERS – FC NANTES – STADE LAVALLOIS MFC

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES 2023 / 2024

• Classement 2022/2023

Suite au retrait d'un point à Nantes JSC Bellevue en Championnat U 16 R1, la Commission actualise le classement au 20 juin 2023, sous réserve des procédures en cours :

1	NANTES FC 21	R1
2	VERTOU USSA 21	R1
3	LA ROCHE VENDEE 21	R1
4	LAVAL STADE MAY. FC 21	R1
5	VENDEE LES HERBIERS 21	R1
6	CARQUEFOU USJA 21	R1
7	LE POIRE/VIE VF 21	R1
8	CHOLET SO 21	R1
9	FONTENAY VENDEE 21	R2
10	ANGERS VAILLANTE 21	R2
11	NANTES BELLEVUE JSC 21	R1
12	BEAUCOUZE SC 21	R1
13	ST NAZAIRE AF 21	R2
14	SABLE FC 21	R2
15	BOUAYE FC 21	R2

16	GJ PAYS DE CHATEAU-G 21	R2
17	GJ DE GOULAIN 21	R2
18	NANTES SPORTING CLUB 21	R2
19	LE MANS VILLARET AS 21	R2
20	ST PHILBERT GD LIEU 21	R2
21	MULSANNE-TELOCHE AS 21	R2
22	NANTES LA MELLINET 21	R2
23	MAYENNE STADE FC 21	R2
24	AIZENAY FRANCE 21	R2
25	ORVAULT RC 21	R2
26	CHANGÉ US 21	R2
27	COULAINES JS 21	R2
28	CHALLANS FC 21	R2
29	GJ L OIE FCCM 21	R2

- **Candidatures**

- Mail de CHANGE US (522949) du 16.06.2023 informant la Commission de sa décision de ne pas maintenir une équipe en Championnat U 19 R1.

Une place en championnat U 19 R1 devenant vacante, la Commission propose à ST SEBASTIEN FC d'intégrer le niveau R1 (niveau souhaité au dépôt de la candidature).

En cas d'accord de ST SEBASTIEN FC pour intégrer le Championnat U 19 R1, la Commission proposera à GUECELARD US d'intégrer le Championnat U 19 R2, cette équipe étant la 1ère retenue par la Commission en cas de désistement.

- Mail du GJ ARDELAY AND CO (552656) du 15.06.2023 concernant les motifs du retard dans sa candidature.
Pris note.

Le Président,


M. HERRIAU

La Secrétaire administrative,


N. PERROTEL